

ÉLECTRICITÉ
CHAUFFAGE
AIR
DIGITAL

REXEL

EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE

MARCHÉ

SOLUTION

MARCHÉS
D'APPLICATION

SOLUTIONS
ALTERNATIVES



GUIDE IRVE REXEL

INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

RÉSEAUX REXEL &  *Toutelectric*

rexel.fr

SOMMAIRE

Le marché de la mobilité électrique

• L'Offre	p.5
Véhicules.....	p.5
Batteries.....	p.6
Points de Charge.....	p.7
Modes de charge et prises.....	p.8
Services.....	p.9
• Demande	p.10
Objectifs gouvernementaux.....	p.10
La France : marché leader de l'IRVE.....	p.10
• Réglementation et Subventions	p.11
Loi Orientation des Mobilités.....	p.11
Zones à Faibles Emissions.....	p.11
Droit à la prise.....	p.12
Taxe Carbone.....	p.12
Prime à la conversion.....	p.12
Taxe sur les véhicules de sociétés.....	p.13
Nouveau Programme ADVENIR.....	p.14

La Solution IRVE Rexel

• Présentation	p.16
• Produits	p.17
Éléments d'une IRVE.....	p.17
• Services	p.18
Valoriser son infrastructure de recharge.....	p.18
Vos services de charge avec l'opérateur Freshmile.....	p.19
Accompagnement au montage de votre dossier Advenir...p.20	
Votre service de financement de vos projets IRVE.....	p.21

GUIDE IRVE REXEL

- **Formation.....p.22**
 - Réglementation et Certification IRVE..p.22
 - Vos formations IRVE avec Rexel.....p.22
 - Valider sa qualification IRVE.....p.22
- **Expertise.....p.23**

Les secteurs d'application

- **Les secteurs d'application.....p.25**
 - Résidentiel individuel.....p.26
 - Résidentiel collectif.....p.27
 - Commerces et petit tertiaire.....p.28
 - Bâtiments tertiaires.....p.29
 - Collectivités.....p.30

Solutions Complémentaires

- **Solutions complémentaires.....p.32**
 - IRVE.....p.32
 - Photovoltaïque.....p.33

Glossaire



LE MARCHÉ DE LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

REXEL

10 BONNES RAISONS D'OPTER POUR UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE

 <p>EMISSIONS DE CO²</p> <p>2 à 6 fois moins qu'un véhicule thermique durant son cycle de vie</p>	 <p>CÔTÉ DU TRAJET</p> <p>Moyenne de 1,5 à 4€ pour 100km parcourus (de 6 à 8€ pour les véhicules thermiques*)</p>	 <p>PRIX DU PLEIN</p> <p>Moins onéreux: 10€ en moyenne contre 40/50€ pour un véhicule essence</p>	 <p>CONSO ÉNERGETIQUE</p> <p>Entre 15 et 20 kWh par 100km pour les modèles consommant le plus</p>	 <p>MAINTENANCE</p> <p>Coûts d'entretien jusqu'à 4 fois moins élevés que pour les véhicules thermiques</p>
 <p>STATIONNEMENT</p> <p>Prix moins élevé pour les véhicules électriques</p>	 <p>AUTONOMIE</p> <p>Moyenne en hausse de 250 à 400 km pour les derniers modèles</p>	 <p>TAXE D'ACQUISITION</p> <p>Inexistante pour les véhicules électriques</p>	 <p>MOTEUR</p> <p>durée de vie estimée à 1 million de kilomètres</p>	 <p>CONDUITE</p> <p>Un environnement de conduite confortable et silencieux</p>

LES PRINCIPAUX TYPES DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Aujourd'hui sur le marché français, plus de 200 modèles de véhicules électriques et hybrides rechargeables sont proposés par plus de 50 concessionnaires !



100% ÉLECTRIQUE
(393 934 en circulation en France en Mai 2021)



HYBRIDE RECHARGEABLE
(187 997 en circulation en France en Mai 2021)

Dans chacun de ces types de véhicules, la batterie fournit l'électricité au moteur électrique. Elle peut se recharger soit via un point de charge, soit via la technologie du freinage régénératif. C'est-à-dire qu'en cas de décélération ou freinage, la rotation du moteur s'inverse pour recharger la batterie. L'autonomie peut aller de 100 à 500km pour les modèles 100% électriques.

DES AIDES EXISTENT POUR L'ACQUISITION DE CES TYPES DE VÉHICULES

TYPE	PRIME À LA CONVERSION	BONUS ÉCOLOGIQUE
Conditions d'octroi	Achat d'un véhicule électrique/hybride neuf ou d'occasion, en échange de la mise au rebut d'un vieux véhicule	Achat d'un véhicule électrique/hybride rechargeable neuf (inclus : voiture particulière, camionnette, véhicule automoteur spécialisé, véhicule 2-3 roues, quadricycle)
Montant maximum	5000 €	7000 €**

La prime à la conversion et le bonus écologique sont cumulables ! Venez les estimer sur <https://www.gouvernement.fr/>

*Pour une consommation de 5 litres/100km pour une voiture essence et 10 kWh/100km pour une voiture électrique.
**Chiffres valables jusqu'au 30 juin 2021 inclus (Source : auto-moto.com)

FONCTIONNEMENT

La batterie d'un véhicule électrique transforme l'énergie chimique en énergie électrique.

Lors de la décharge, les électrons de la cathode rejoignent les électrodes de l'anode créant ainsi un courant électrique qui alimente le moteur en énergie.

Lors de la recharge, le phénomène inverse se produit.

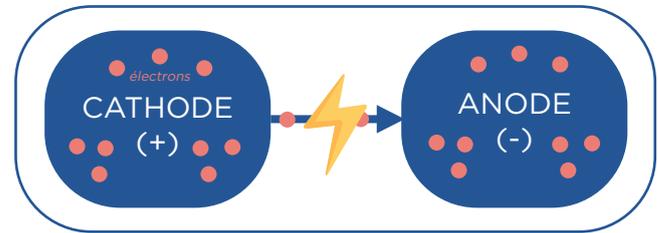


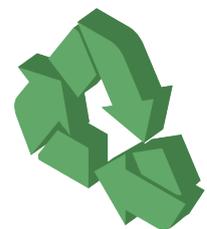
Schéma d'une batterie

PRINCIPAUX TYPES

LITHIUM ION	LITHIUM-METAL-POLYMÈRE	LITHIUM-ION-POLYMÈRE
<p>+ Avantages:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connues et fiables car utilisées dans de nombreux appareils électroniques (téléphones, ordinateurs, tablettes, etc) • Haute densité énergétique et poids réduit • Pas d'effet mémoire • Faible taux d'autodécharge (moins de 10% par an) • Prix bas <p>- Inconvénients:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Profondeur de décharge: ces batteries vieillissent moins vite lorsqu'elles sont rechargées tous les 10% que lorsqu'elles sont tous les 80% • Risque d'explosion si toutes les conditions de sécurité ne sont pas remplies 	<p>+ Avantages:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de risque d'explosion • Faible d'auto-décharge • Pas de polluant majeur dans la composition de l'accumulateur • Pas d'effet mémoire <p>- Inconvénients :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement optimal à température élevée (85 °C) • Pas de réel retour d'expérience 	<p>+ Avantages:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adaptable à diverses formes et supports flexibles • Légère • Plus résistante à la surcharge et aux fuites d'électrolytes que les batteries lithium ion <p>- Inconvénients:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plus chères que les batteries lithium-ion • Règles de charge strictes pour éviter les risques d'inflammation

RECYCLAGE

- La norme européenne exige qu'au moins 50% des batteries soient recyclées après utilisation.
- Le taux de recyclage des batteries atteinte aujourd'hui plus de 65% en France.
- 80% des composants des batteries lithium sont déjà recyclables



À SAVOIR

- Selon une étude de l'ONG Transport & Environnement, une voiture électrique alimentée avec des énergies renouvelables, tout au long de son cycle de vie, aurait besoin de 58% d'énergie de moins qu'une voiture thermique. [\[source : transportenvironnement.org\]](https://transportenvironnement.org)
- De 2013 à 2020, les prix des batteries a été diminué par 7 et ne cesse de diminuer. Nous sommes ainsi passé de 668\$/kWh en 2013 à 137\$/kWh en 2020 [\[source : aboutbnf.org\]](https://aboutbnf.org)
- La batterie d'une voiture électrique roulant environ 20 000km par an a une longévité moyenne de 10 à 15 ans soit 1000 à 1500 cycles de charge. [\[source : easyelectriclife.groupe.renault.com\]](https://easyelectriclife.groupe.renault.com)
- La batterie d'un véhicule électrique compte en moyenne pour 40% du prix du véhicule. Elle peut être achetée avec le véhicule ou louée. [\[source : caroom.fr\]](https://caroom.fr)

POINTS DE CHARGE (PDC)

Le temps de recharge du véhicule dépend à la fois de la performance de sa batterie ainsi que de celle du point de charge. Pour recharger son véhicule, plusieurs options sont possibles :

TYPE	 PRISE STANDARD (TYPE E)	 PRISE RENFORCÉE	 BORNE 3,7KW	 BORNE 7,4KW	 BORNE 11KW	 BORNE 22KW
TEMPS DE RECHARGE ESTIMÉ	30 h 18	15 h 30	14 h 00	7 h 30	4 h 45	2 h 25
PRIX MOYEN	-	500 €	A partir de 1000 €			
COURANT	<ul style="list-style-type: none"> • Alternatif jusque 22kW • Continu à partir de 24kW 					

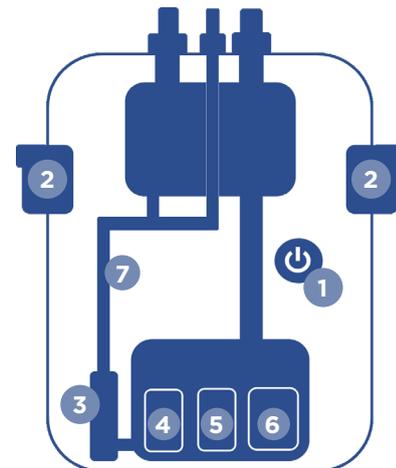
Temps de charge estimé pour Renault Zoé 52kW

COMPOSITION D'UNE BORNE DE RECHARGE

Sur pied ou murale, la borne de recharge comporte généralement les éléments suivants pour assurer :

- Le fonctionnement de la charge
- La sécurisation de la charge
- Les services de charges associés

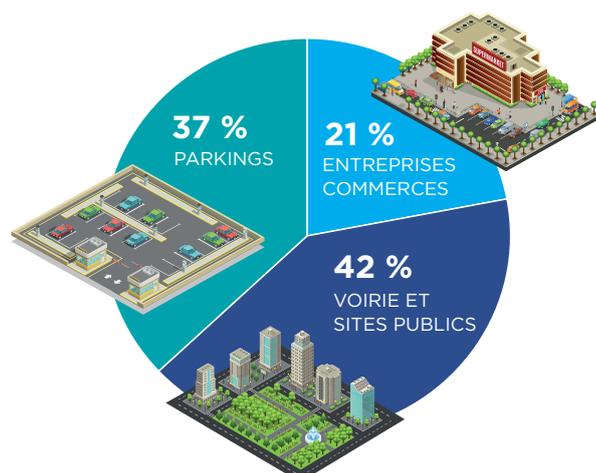
- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  1 BOUTON DE COMMANDE |  5 CONTACTEUR ÉLECTRIQUE |
|  2 SOCLE DE PRISE (T2/TE) |  6 PARAFONDRE |
|  3 CARTE ÉLECTRIQUE CONTRÔLEUR |  7 COMMUNICATION |
|  4 ALIMENTATION 24V | |



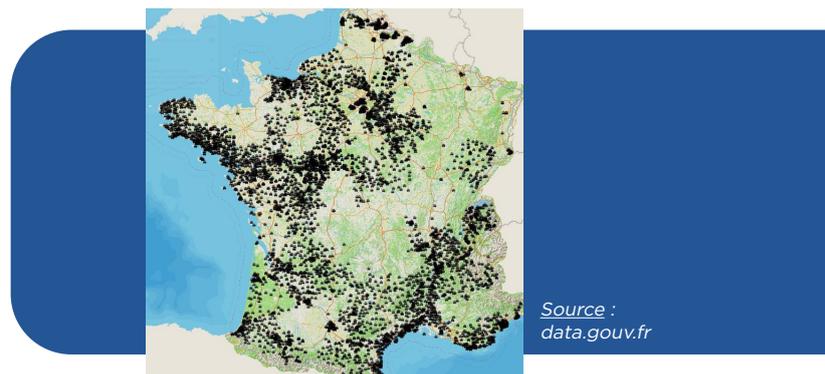
LE RESEAU DE CHARGE PUBLIC EN FRANCE

Fin Mai 2020 :

- Ce réseau se divise en 3 grandes catégories :



- La France, 3eme d'Europe en points de charge publics
- 11 véhicules par point de charge
- 29 854 points de charge publics (+12,4% en un an !)



MODES DE CHARGE ET PRISES

LES DIFFERENTS MODES POUR LA SÉCURISATION DE LA CHARGE

MODE 1		<ul style="list-style-type: none"> + Le véhicule se recharge sur prise domestique (monophasée) avec conducteurs de terre et d'alimentation. - La puissance délivrée est limitée par l'absence de circuit dédié.
MODE 2		<ul style="list-style-type: none"> + Le véhicule se recharge également sur prise domestique (cf. mode 1) avec un câble incorporant un boîtier électronique chargé de réguler la charge. - La puissance délivrée est limitée par l'absence de circuit dédié.
MODE 3		Le véhicule se recharge sur une borne de courant (alternatif) spécifique équipée d'un dispositif de contrôle intégré. Mode conseillé pour les recharges privées ou à domicile car la puissance délivrée est plus de deux fois supérieure à celle d'une prise domestique. Comptez environ 8H00 de recharge pour une borne de 7,4kW alimentant une Renault ZOE.
MODE 4		Le véhicule se recharge sur une borne de courant continue. La forte intensité de ces stations de rechargement permettraient à une Renault ZOE de recouvrer environ 120km en 30 minutes de recharge.

DIFFÉRENTS STANDARDS DE PRISES

TYPE DE PRISE SUR POINT DE CHARGE	MODE DE CHARGE	ALIMENTATION	COURANT MAXI	TENSION MAXI	NOMBRE DE BROCHES	OBTURATEURS DE SÉCURITÉ
PRISE DOMESTIQUE	1 & 2	AC-mono	10/16A (3kW en mono)	250 V	3	Oui
PRISE TYPE 2	3	AC - mono / tri	32A (22kW en tri)	500 V	7	Oui

N.B : les prises types 3 ont été remplacé par le type 2 car elles ne possédaient pas d'obturateur de sécurité et ne respectaient donc plus le standard européen

TYPE DE PRISE SUR LES VÉHICULES	MODE DE CHARGE	ALIMENTATION	COURANT MAXI	TENSION MAXI	NOMBRE DE BROCHES	OBTURATEURS DE SÉCURITÉ
PRISE TYPE 1	1, 2 & 3	AC-mono	10/16A (3kW en mono)	250 V	3	Non
PRISE TYPE 2	1, 2 & 3	AC - mono / tri	32A (22kW en tri)	500 V	7	Non
PRISE TYPE 4	4	DC	125 A (50kW)	-	4	Non
PRISE TYPE COMBO	1, 2 ou 3	AC - mono / tri	100 kW	-	7 + 2	Non

Aujourd'hui, vous n'achèteriez pas un téléphone portable sans souscrire d'abonnement auprès d'un opérateur de téléphonie...Il en va de même pour les IRVE ! Les services de charge sont la valeur ajoutée à apporter à vos infrastructures de recharge.

TÉLÉPHONIE	IRVE
 OPÉRATEUR TÉLÉPHONIQUE	

QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE OPÉRATEUR DE CHARGE (CPO) ET OPÉRATEUR DE MOBILITÉ (MSP) ?

OPÉRATEUR DE CHARGE

Aussi appelé « **Charging Point Operator** » (**CPO**), l'opérateur de charge est la personne qui exploite une infrastructure de recharge pour le compte d'un aménageur ou pour son propre compte. Son but est de garantir la disponibilité des points de charge qu'il supervise.

OPÉRATEUR DE MOBILITÉ

Aussi appelé « **Mobility Service Provider** » (**MSP**), l'opérateur de mobilité est un prestataire de services de mobilité pour les utilisateurs de véhicules électriques incluant des services d'accès à la recharge (abonnements, badges, applications mobiles...)

Freshmile a l'avantage de cumuler ces deux rôles via:

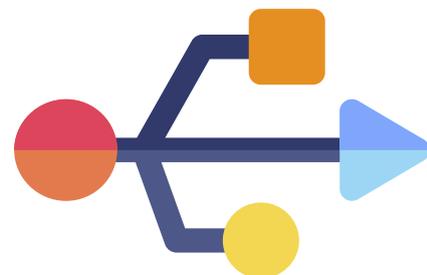


- Ses packs de services de charge
- Son application mobile et son site web
- Ses accessoires (badges RFID, cartes etc...)
- Son centre d'assistance 24/7

QU'EST-CE QUE L'INTEROPÉRABILITÉ DES SERVICES ?

Les services de charge sont dits « interopérables » lorsque différents opérateurs de charge permettent aux usagers d'accéder simultanément à leurs différents services.

Cette interopérabilité est cruciale pour renforcer l'autonomie du réseau en permettant aux automobilistes de recharger leurs véhicules via différents réseaux implantés en Europe. Un propriétaire de point de charge bénéficiant de services de charge interopérables peut accueillir davantage d'usagers.



Freshmile propose de rendre vos infrastructures de recharge interopérables via ses packs de services. Découvrez le détail de ces packs en page 19 de ce guide !

Demande

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX

Le marché du véhicule électrique est aujourd'hui en pleine effervescence. Des objectifs gouvernementaux forts sont déjà en place pour favoriser la transition énergétique vers la mobilité électrique :

	AUJOURD'HUI EN FRANCE	OBJECTIFS 2021
	33 363 points de charge publics (mai 2021)	100 000 points de charge publics (2021)
	581 931 véhicules 100% électriques et hybrides rechargeables en circulation (mai 2021) <i>Ventes : +297% par rapport à Mars 2020</i>	1 000 000 véhicules électriques en circulation (2022)

Source : Avere-france.org

LA FRANCE : MARCHÉ LEADER DE L'IRVE

	IMMATRICULATION VÉHICULES 100% ÉLECTRIQUES	IMMATRICULATIONS VÉHICULES HYBRIDES RECHARGEABLES
TOP 5 PAYS EUROPÉENS (+AELE) PAR IMMATRICULATION DE VE NEUFS (JANVIER À DECEMBRE 2020)	 DE 194 474	 DE 200 469
	 FR 111 127	 FR 74 592
	 UK 108 205	 UK 66 877
	 NO 76 804	 SE 66 109
	 NL 73 204	 BE 31 343

	PARCS IRVE PUBLICS	VÉHICULES PAR POINT DE CHARGE
TOP 5 PAYS EUROPÉENS (+AELE) PAR DE POINTS DE RECHARGE (JANVIER À DECEMBRE 2020)	 NL 66 664	 NL 4
	 DE 44 669	 UK 13
	 UK 33 470	 DE 13
	 FR 31 206	 FR 14
	 NO 18 718	 NO 24

SOURCE : Avere-france.org

Réglementation et Subventions

La transition énergétique ainsi que l'adoption de nouvelles méthodes de consommation et de déplacement requièrent des efforts de la part des différents acteurs du marché. Le gouvernement a donc mis en place certaines réglementations et mesures incitatives pour aider les acteurs du marché dans leur conversion, dont :

LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS

La LOM rend obligatoire :

- A compter du 11 Mars 2021 : l'équipement d'IRVE dans tous les parkings >10 places des bâtiments neufs ou rénovés.
- A compter du 1er Janvier 2025 : l'équipement de tous parkings >20 places des bâtiments non-résidentiels d'ici 2025.

OBLIGATION D'IRVE DANS LES BÂTIMENTS NEUFS OU QUI FONT L'OBJET DE « RÉNOVATIONS IMPORTANTES »*			
		BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS	BÂTIMENTS NON-RÉSIDENTIELS
Places à pré-équiper (chemin de câble)	Parkings de 11 à 200 places	100% des places	20% dont 1 point de charge accessible aux PMR**
	Parkings >200 places		20% dont 2 points de charge accessible aux PMR
Places à équiper de bornes	Parkings de 11 à 200 places	-	Au moins 1 place
	Parkings >200 places		Au moins 2 places
Réservation de puissance de raccordement pour l'alimentation des infrastructures de recharge		Au moins 20% de la totalité des places de stationnement avec un minimum d'une place	

*Dont le montant représente au moins un quart de la valeur du bâtiment hors coût du terrain sauf si le coût des installations de recharge et de raccordement représente plus de 7 % du coût total de cette rénovation
**PMR : Personnes à mobilité réduite

LES ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE)

- Interdisent la circulation des véhicules les plus polluants
- Impliquent l'implantation en masse d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)
- 19 collectivités participent actuellement au projet
- ZFE Obligatoires sous 2 ans dès le 1er janvier 2021 dans les communes dépassant régulièrement les pics de pollution autorisés

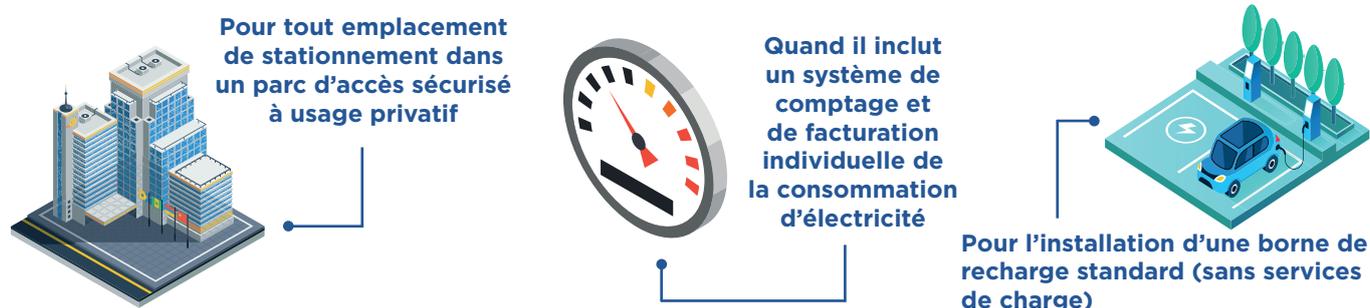
LES 19 COLLECTIVITÉS CONCERNÉES DEPUIS 2018 :

- 1) Grenoble – Alpes Métropole
- 2) Métropole européenne de Lille
- 3) Plaine Commune
- 4) Eurométropole de Strasbourg
- 5) Vallée de l'Arve
- 6) Métropole Aix-Marseille-Provence
- 7) Toulouse Métropole
- 8) Montpellier Méditerranée Métropole
- 9) Métropole de Lyon
- 10) Saint-Étienne Métropole
- 11) Métropole du Grand Paris
- 12) Métropole Toulon Provence Méditerranée
- 13) Communauté urbaine d'Arras
- 14) Clermont Auvergne Métropole
- 15) Métropole du Grand Nancy
- 16) Grand Annecy
- 17) Valence Romans Agglo
- 18) Communauté d'agglomération de la Rochelle
- 19) Fort de France - Martinique



DROIT À LA PRISE

- Entrée en vigueur le 1er Novembre 2014
- Empêche les syndicats de copropriétés de s'opposer à la demande d'un résident de disposer d'une IRVE
- Installation aux frais du demandeur sur sa place de parking. Valable :



TAXE CARBONE

EMISSIONS DE CO ² /KM (GRAMMES)	TARIF PAR VÉHICULE
> 133	0€
133	50€
140	210€
150	540€
160	1 504€
170	3 119€
180	5 715€
190	9 550€
200	14 881€
210	21 966€
218	29 070€
< 218	30 000€

Selon le site « service-public.fr » : « Depuis le 1er janvier 2021, un nouveau barème du malus automobile s'applique. [...] Ce malus écologique est une taxe à payer lors de l'immatriculation de certains véhicules particulièrement polluants.

Ce malus concerne :

- les véhicules neufs immatriculés à partir du 1er janvier 2021
 - voitures particulières
 - camionnettes destinées au transport de voyageurs
 - camionnettes de carrosserie « camion pick-up » comportant au moins 5 places assises (sauf si elles sont affectées exclusivement à l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiabiles).
- les véhicules qui font l'objet d'une modification technique et qui n'ont pas été taxés lors de leur 1^{re} immatriculation en France

Les véhicules électriques ne rejettent pas de CO₂ et ne sont donc pas concernés par ce malus.

PRIME À LA CONVERSION

La revente d'un véhicule essence ou diesel, s'il donne suite au rachat d'un véhicule électrique neuf ou d'occasion débloque diverses primes à la conversion en fonction du revenu fiscal :

TYPE DE VÉHICULE (NEUF OU D'OCCASION)	PRIME À LA CONVERSION	BONUS ÉCOLOGIQUE
Electrique	Jusqu'à 5000€*	Jusqu'à 7000€*
Hybride	Jusqu'à 5000€*	Jusqu'à 2000€*
Thermique essence Crit'Air 1**	Jusqu'à 3000€*	-
Thermique essence Crit'Air 2***	Jusqu'à 3000€*	-
2-roues (neufs uniquement)	Jusqu'à 1100€*	Jusqu'à 900€*

*Le montant de la prime dépend de la situation du demandeur

**Véhicule émettant moins de 137g CO₂/km (selon le Worldwide Harmonized Light Vehicle Test Procedure [WLTP]) ou 109g CO₂/km (selon le New European Driving Cycle [NEDC]) et si revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €.

***Véhicule immatriculé pour la première fois après le 1er septembre 2019, émettant moins de 137g CO₂/km (selon le WLTP) ou 109g CO₂/km (selon le NEDC) et si revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €

TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉS (TVS)

Chaque année, sur une période d'imposition du 1er Janvier au 31 décembre, les sociétés doivent payer une taxe sur les véhicules de sociétés (TVS). Cette taxe concerne les véhicules destinés uniquement ou principalement au transport de personnes s'ils appartiennent aux catégories suivantes :

- Immatriculés dans la catégorie « voitures particulières »
- À usage multiple immatriculés dans la catégorie N1 selon la classification européenne, destinés au transport de voyageurs, de leurs bagages ou de leurs biens dans un compartiment unique.
- Camion pick-up avec 5 places assises minimums

La taxe est calculée sur la base de 2 composantes. La première composante s'applique :

- Aux véhicules immatriculés pour la première fois à partir de mars 2020.
- Aux véhicules dont la première mise en circulation a été faite depuis le 1er juin 2004, utilisés ou possédés par la société depuis le 1er janvier 2006.

TARIF EN FONCTION DES ÉMISSIONS DE CO ²		
TAUX D'ÉMISSION DE DIOXYDE DE CARBONE (CO ²)	TARIF APPLICABLE AUX VÉHICULES RELEVANT DU NOUVEAU DISPOSITIF D'IMMATRICULATION (WLTP)	TARIF APPLICABLE AUX VÉHICULES NE RELEVANT PAS DU NOUVEAU DISPOSITIF D'IMMATRICULATION (NEDC)
Jusqu'à 20 g/km	0€	0€
De 21 à 50 g/km	De 17€ à 40€	1€ par g/km
De 101 à 120 g/km	De 162€ à 192€	4,5€ par g/km
De 151 à 160 g/km	De 664€ à 1168€	13€ par g/km
De 191 à 200 g/km	De 3190€ à 3580€	19,5€ par g/km
De 251 à 269 g/km	De 6325€ à 7747€	29€ par g/km
Supérieur ou égal à 270 g/km	29€ par g/km	29€ par g/km

(Plus de détails sur <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22203>)

La seconde composante tient compte des différences de niveaux de pollution émise par les véhicules selon leur type de motorisation et selon leur année de mise en service :

TARIF EN FONCTION DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES		
ANNÉE DE MISE EN CIRCULATION	ESSENCE ET ASSIMILÉ	DIESEL (GAZOLE) ET ASSIMILÉ
Jusqu'au 31 décembre 2000	70 €	600 €
De 2001 à 2005	45 €	400 €
De 2006 à 2010	45 €	300 €
De 2011 à 2014	45 €	100 €
A partir de 2015	20 €	40 €



Les véhicules hybrides électriques/diesel sont considérés uniquement comme véhicules diesel lorsqu'ils rejettent du CO².

NOUVEAU PROGRAMME ADVENIR

Le programme de subvention ADVENIR est reconduit jusqu'au 31 décembre 2023 avec une enveloppe de 100 millions d'euros. Créé en 2016, ce programme vise à soutenir les initiatives de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Il permettait notamment dès ses débuts de financer les frais matériels et d'installation d'IRVE à hauteur de 40% dans les projets tertiaires et 50% en copropriétés.

Le programme ADVENIR met régulièrement à jour son barème de subventions et les typologies de projet concernées par celles-ci. Le tableau ci-dessous synthétise les montants de subventions valables jusqu'au 31 octobre 2021 dans le cadre du plan « Objectif 100 000 bornes » présenté au Ministère de la Transition écologique le 12 octobre 2020.

Pour tout complément d'info, nous vous invitons à vous rendre sur le site web du programme ADVENIR : advenir.mobi.

TYPE DE BÉNÉFICIAIRE		TAUX AIDE TOTAL	PLAFOND HT PAR POINT DE CHARGE (BONUS COMPRIS)	
ENTREPRISE ET PERSONNE PUBLIQUE	Entreprise et personne publique : parking privé à destination des flottes	Année 2020	40%	960€
		Année 2021	30%	960€
		Année 2022	20%	960€
		Année 2023	20%	960€
	Entreprise et personne publique : parking privé ouvert au public	Année 2020	de 50 à 60%*	De 2 100 à 9 000€*
		Année 2021	de 50 à 60%*	De 2 100 à 9 000€*
		Année 2022	20%	1860€
		Année 2023	20%	1860€
	Parking privé ouvert au public, jusqu'à 5 points de charge, ≤36kVA hors projet réseau		60%*	De 2 100 à 2 700€*
	Voirie : parking public		de 50 à 60%*	De 2 100 à 9 000€*
Voirie : surprime additionnelle au financement voirie pour les bornes à la demande		-	Jusqu'à 2 700 € dans la limite de 60% + 300€ = 3 000 €*	
Voirie : 2 roues		40%	960€	
RÉSIDENTIEL COLLECTIF	Résidentiel collectif : solution individuelle		50%	960€
	Résidentiel collectif : solution collective		50%	1660€
	Résidentiel collectif : infrastructure collective (hors travaux de voiries et en extérieur)		50%	4 000 € jusqu'à 50 places, augmenté de 75€ par place supplémentaire au-delà de 50 places et dans la limite de 15 000€ au total par copropriété.
	Résidentiel collectif : travaux de voiries en extérieur		50%	3 000€ par copropriété

Chiffres du 27 Octobre 2020 sous réserve de changements



LA SOLUTION IRVE REXEL

REXEL

La Solution IRVE Rexel

EXPLOITANT / UTILISATEUR : LA VALEUR AJOUTÉE DE L'IRVE



Rendre votre établissement plus attractif pour vos clients



Le temps de charge incite les usagers à rester plus longtemps effectuer leurs achats



Booster votre visibilité grâce à la géolocalisation de vos points de charge



Générer de nouvelles sources de revenus (facturation de charge)



Optimiser la gestion de la flotte tertiaire (pilotage de la charge, identification RFID..)



Faciliter l'accès au bâtiment par la réservation du point de charge (via l'application)

MAIS QUELLES SOLUTIONS EXISTENT POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES MOBILITÉS ?

La solution IRVE Rexel

Le marché de la mobilité est complexe et évolue rapidement. C'est pourquoi Rexel a mis au point une solution IRVE qui s'adapte à l'ensemble de vos besoins. Cette solution comprend les éléments suivants :



PRODUITS

Bénéficiez des dernières technologies disponibles sur le marché.



SERVICES

Apportez une réelle valeur ajoutée à vos clients avec les services de charge et bénéficiez de services de financement et de montage de vos dossiers ADVENIR.



FORMATION

Rexel forme à la certification IRVE pour :

- Habilitier les installateurs à la pose de points de charge
- Rendre votre prestation IRVE éligible à ADVENIR



EXPERTISE

Notre équipe d'experts vous apporte le support et l'expertise dont vous avez besoin pour mener à bien l'ensemble de vos projets !

Notre solution s'adapte à tous les secteurs :



RÉSIDENTIEL



COLLECTIF



TERTIAIRE



INDUSTRIE



COLLECTIVITÉS

Ainsi qu'à tous les interlocuteurs :



INSTALLATEUR



UTILISATEURS



PROPRIÉTAIRES

Les Produits

ÉLÉMENTS D'UNE IRVE

Le terme de « borne de recharge » est souvent confondu avec le concept « d'infrastructure de recharge pour véhicule électrique » (IRVE). Car en effet, même si la borne en reste l'élément central, une IRVE se compose de divers éléments dont :



LA BORNE

- Elle assure et sécurise la liaison entre le véhicule et l'énergie du réseau
- Sa capacité de charge définit le temps de recharge du véhicule
- Elle peut être équipée de services pour fluidifier son utilisation (ex : gestion des accès, géolocalisation, facturation de la charge...)



- Assure la liaison entre la borne et le tableau électrique
- Pour les bornes de 3,7 à 22 kW, si le câble fait :
 - De 0 à 40 m : opter pour du 3G6 mm²
 - Plus de 40m : opter pour du 3G10 mm²

+ Solutions de raccordement : afin de faciliter vos travaux d'installation et d'agrandissement IRVE, Rexel vous propose des solutions de raccordement évolutives !



LE CÂBLE



LE TABLEAU ÉLECTRIQUE

ou « Tableau Général Basse Tension » (TGBT)

- Assure la protection des usagers et des équipements de l'infrastructure
- Il se compose généralement de :
 - Bornier de raccordement à la terre
 - Modules de protection (appareillages modulaires) dont :
 - Les interrupteurs différentiels (30mA ou moins) de type A et AC selon la norme N FC 15-100
 - Les disjoncteurs
 - Les déclencheurs

- Pour assurer davantage de protection et de supervision, on peut également y intégrer :
 - Un compteur (pour suivre et contrôler sa consommation d'électricité)
 - Un contacteur (pour l'allumage régulé d'appareils selon heures pleines/heures creuses)
 - Un parafoudre
 - Un télérupteur

- Contrôle l'usage des points de charge installés
- Utile lorsque plusieurs usagers d'un même point de charge souhaitent payer leur consommation indépendamment de celle des autres usagers (par exemple dans les copropriétés, où le comptage énergétique est obligatoire pour faire valoir son droit à la prise auprès du syndicat).



LE COMPTAGE ÉLECTRIQUE

UNE FOIS INSTALLÉE, L'IRVE PEUT ÊTRE ÉQUIPÉE DE SERVICES DE CHARGE AFIN D'OPTIMISER SON EXPLOITATION PAR LES PROPRIÉTAIRES ET FLUIDIFIER SON UTILISATION PAR LES USAGERS.

Les Services

VALORISER SON INFRASTRUCTURE DE RECHARGE

Faites passer vos projets IRVE à la vitesse supérieure grâce aux Services IRVE Rexel !

Pour vous permettre de valoriser vos infrastructures tout en réduisant leurs coûts, nous vous proposons les services suivants :

VOS SERVICES DE CHARGE AVEC L'OPÉRATEUR FRESHMILE



- Pour donner de la visibilité à votre activité via vos IRVE
- Pour gérer efficacement vos flottes de véhicules électriques
- Pour dégager de nouveaux revenus en proposant un service de charge à vos clients
- Pour assurer la maintenance et la disponibilité de vos infrastructures

VOTRE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT AU MONTAGE DE VOTRE DOSSIER ADVENIR

Votre projet IRVE est éligible au programme de subventions ADVENIR. Vous souhaitez en bénéficier mais ne souhaitez pas vous encombrer des lourdeurs administratives liées à la labellisation de votre projet ?

Rexel vous propose de bénéficier d'un service d'accompagnement au montage de votre dossier de subventions ADVENIR !



VOTRE SERVICE DE FINANCEMENT DE VOS PROJETS IRVE



Rexel vous propose de bénéficier dès maintenant d'un service de financement :

- Pour éviter un investissement trop lourd en lissant les coûts sur la durée d'utilisation
- Pour les installateurs et usagers de tous les secteurs
- Préconisé pour tout projet incluant des frais matériels et d'installation supérieurs à 1000 €

Les Services

VOS SERVICES DE CHARGE AVEC L'OPÉRATEUR FRESHMILE

À la fois « opérateur de charge » et « opérateur de mobilité », l'opérateur Freshmile vous propose un large panel de services de charge de manière à valoriser vos infrastructures de recharge. Certains services de charge comme la remontée mensuelle des données de consommation, sont exigés par ADVENIR pour pouvoir bénéficier de leur programme de subventions.



SERVICES

- Facturation de charge
- Géolocalisation
- Gestion des accès
- Télémaintenance
- Et plus encore...



USAGES

- Site Web
- Application Mobile
- Badges et cartes RFID

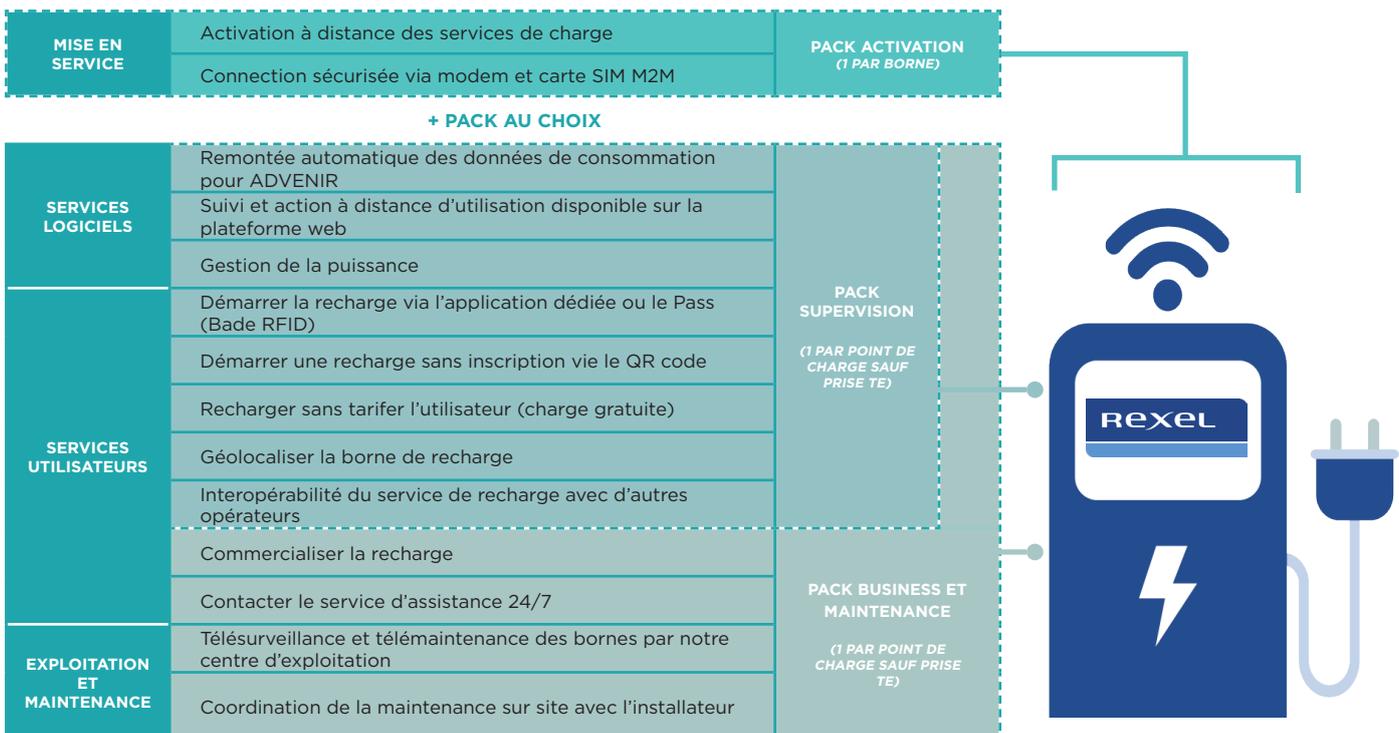


PRÉSENCE

- 6 000 PDC supervisés
- 100 000 en interopérabilité
- En France et en Europe

DÉTAIL DES PACKS DE SERVICES DE CHARGE FRESHMILE

Les services de charge se matérialisent sous forme de packs d'abonnement (d'une durée de 12, 24 ou 36 mois). Un pack Activation est nécessaire par borne. Un pack Supervision ou Business et Maintenance est nécessaire par point de charge.



VOS PACKS DE SERVICES PAR TYPE DE CONNEXION

Modem à prévoir pour la communication Ethernet / Wifi 4G

✓ Votre parking est couvert par un réseau Internet (Wifi/Ethernet) :

PACK SERVICE
(1 pack par point de charge)

Supervision (ADVENIR)	Business & Maintenance
FSHZEFL12 (12 mois)	FSHZEFE12 (12 mois)
FSHZEFL24 (24 mois)	FSHZEFE24 (24 mois)
FSHZEFL36 (36 mois)	FSHZEFE36 (36 mois)

✗ Votre parking n'est pas couvert par un réseau Internet (Wifi/Ethernet) :

PACK SERVICE
(1 pack par point de charge)

PACK DATA 4G
(1 pack par point de charge)

Supervision (ADVENIR)	Business & Maintenance	DATA (4G)
FSHZEFL12 (12 mois)	FSHZEFE12 (12 mois)	FSHZefd12 (12 mois)
FSHZEFL24 (24 mois)	FSHZEFE24 (24 mois)	FSHZefd24 (24 mois)
FSHZEFL36 (36 mois)	FSHZEFE36 (36 mois)	FSHZefd36 (36 mois)

Pour vos projets IRVE incluant des services de charge, il est nécessaire de s'assurer que l'emplacement de vos infrastructures soit couvert par un réseau Internet (Ethernet, Wifi ou 4G).

2 possibilités s'offrent à vous :

Les Services

ACCOMPAGNEMENT AU MONTAGE DE VOTRE DOSSIER ADVENIR

ADVENIR est un des principaux dispositifs de financement visant au déploiement de la mobilité électrique en France. Il s'agit d'un programme de subventions prenant en charge les frais matériels et d'installation des infrastructures de recharge pour véhicule électrique. Ce programme concerne tout projet d'installation de points de recharge desservant une place de stationnement et en recharge simultanée.

A ce jour, le programme reconnaît 11 cibles éligibles dont le résidentiel collectif, les entreprises et personnes publiques ou encore les projets de voiries.



CAHIER DES CHARGES ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

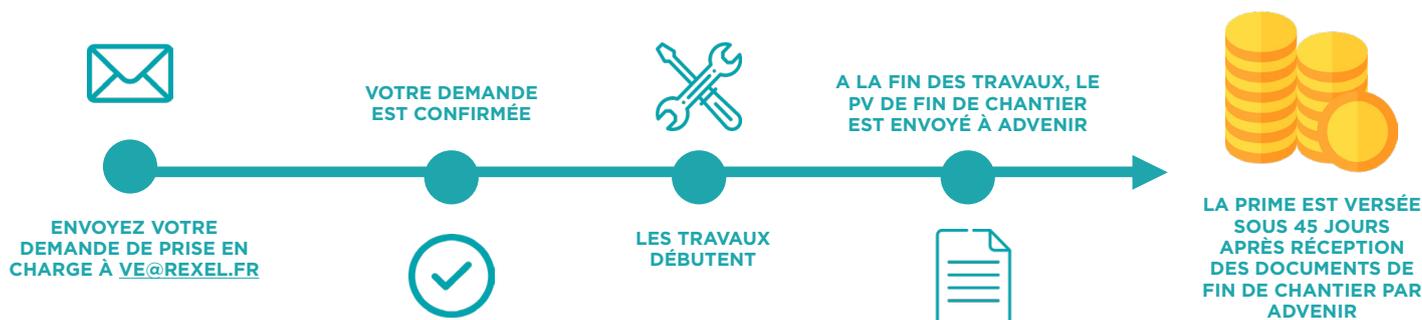


La première étape pour bénéficier du programme de subventions ADVENIR consiste à faire labelliser son projet IRVE en amont des travaux. ADVENIR ne finance pas les projets IRVE déjà terminés. Pour ce faire, il est impératif des respecter les critères établis par ADVENIR dans le cahier des charges qui concerne votre typologie de projet. Parmi les critères existants :

- Faire installer son infrastructure par un installateur titulaire d'une « Qualification IRVE »
- Effectuer une remontée mensuelle des données de consommation des points de charges subventionnés
- Établir un contrat de maintenance sur 3 ans (minimum 1 visite par an) avec l'installateur du projet.
- etc...

VOTRE ACCOMPAGNEMENT ADVENIR AVEC REXEL

Les lourdeurs administratives engagées pour bénéficier du programme peuvent être source de frustrations. Pour vous éviter ce désagrément, Rexel vous propose de bénéficier d'un service d'accompagnement au montage de votre dossier ADVENIR. Pour débiter vos démarches d'accompagnement, il vous suffit de suivre les quelques étapes ci-dessous :



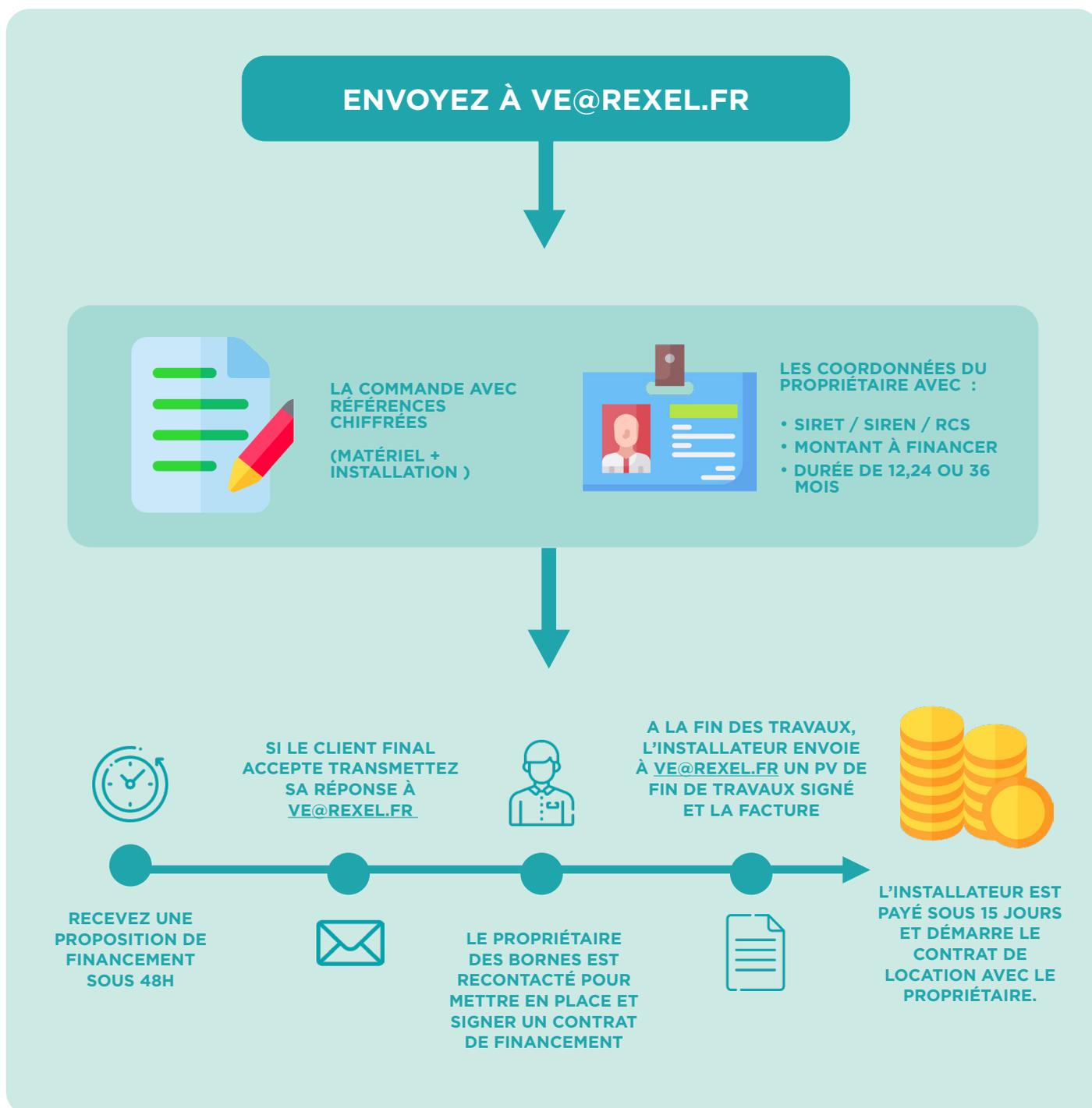
Les Services

VOTRE SERVICE DE FINANCEMENT DE VOS PROJETS IRVE

Tout projet IRVE peut engager des frais importants. C'est pourquoi Rexel vous propose de bénéficier d'un service de financement de vos projets IRVE en lissant vos coûts sur la durée d'utilisation de vos infrastructures.

Ce service, disponible pour les projets de tous les secteurs est préconisé pour les projets IRVE engageant des frais matériels et d'installation supérieurs à 1000€.

Découvrez ci-dessous les étapes et démarches à suivre pour bénéficier de ce service :



Formation

RÉGLEMENTATION ET CERTIFICATION IRVE



- Depuis le 13 juillet 2017, la **Certification IRVE** est obligatoire pour tout installateur souhaitant être habilité à la pose de points de charge de plus de 3,7 kW.
- En cas de litige sur une borne VE (Véhicule Electrique) posée par un installateur non certifié, l'assurance se retourne vers ce même installateur.
- La certification IRVE permet également de débloquer des primes si le ou les projet(s) concerné(s) est/sont éligible(s) au **programme ADVENIR**.
- Une fois obtenue, la certification IRVE est valable 4 ans.

VOS FORMATIONS IRVE AVEC REXEL

En partenariat avec un organisme de formation agréé par l'Afnor, E.V.Ready et Qualifelec, REXEL vous propose 3 niveaux de formation complets reconnus par l'état allant de la borne simple (3,7 kW) non communicante aux charges rapides (>100 kW) connectées.

	CARACTÉRISTIQUES	FORMATION PROPOSÉE
NIVEAU P1	 AC 3,7 - 22 kW	Basique <ul style="list-style-type: none"> • 1 jour (7h) • P1+Q1 • En ligne ou présentiel
NIVEAU P12	 AC 3,7 - 22 kW	Qualification <ul style="list-style-type: none"> • 1 jour (7h) + 2 jours (14h) • P1+Q1 / P2+Q2 • Présentiel. Partie P1 possible en ligne
NIVEAU P123	 DC +100 kW	Expertise <ul style="list-style-type: none"> • 1 jour (7h) + 2 jours (14h) + 2 jours (14h) • P1+Q1 / P2+Q2 / P3 + Q3 • Présentiel

Vous êtes installateur électricien et souhaitez être formé à la Qualification IRVE ?
Inscrivez-vous à nos nombreuses sessions de formation sur 3 niveaux (P1, P12 et/ou P123) via notre portail d'inscription en ligne !



VALIDER SA QUALIFICATION



COMMENT S'Y PRENDRE?

Pièces à fournir pour la mention IRVE :

- Attestation de formation IRVE
- 2 réalisations datant de moins de 4 ans avec :
 - Schéma unifilaire et note de calcul
 - Attestations de conformité ou attestations de bonne exécution signées par le client ou rapports de bureau de contrôle sans réserve.

Pour tout renseignement concernant les formations, contactez nos équipes à ve@rexel.fr

VOUS AVEZ UN PROJET OU DES QUESTIONS SUR L'IRVE ?



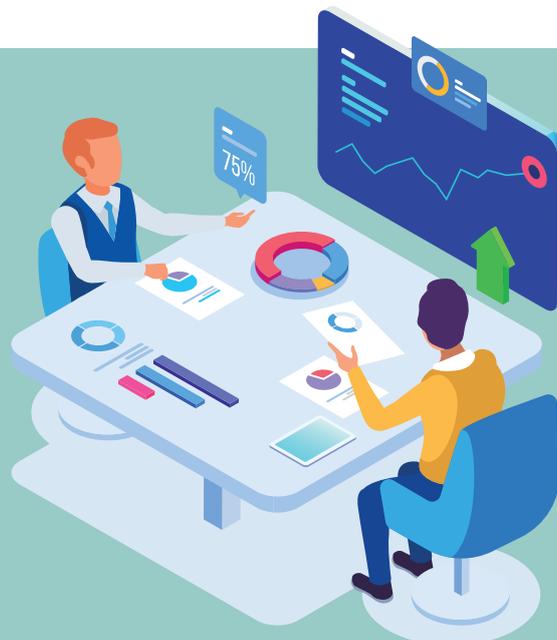
VOUS ÊTES UN
INSTALLATEUR ?

VOUS ÊTES UN
AMÉNAGEUR ?

✉ VE@REXEL.FR

■ REXEL VOUS ACCOMPAGNE !

- Chiffrage de la solution IRVE
- Montage du dossier technique
- Montage du dossier de subventions ADVENIR
- Nous vous proposons des options de financement !





LES SECTEURS D'APPLICATION

REXEL

Les Secteurs d'Application

REXEL S'ADAPTE À VOS PROJETS ET VOS BESOINS

Quel que soit votre statut (promoteur, exploitant, installateur, usager...) Rexel propose des solutions IRVE adaptables à tout type de marché et à tous vos besoins et objectifs énergétiques :

	 RÉSIDENTIEL INDIVIDUEL	 RÉSIDENTIEL COLLECTIF	 COMMERCES	 BÂTIMENTS TERTIAIRES	 COLLECTIVITÉS
TYPE DE POINT DE CHARGE RECOMMANDÉ	 				
TYPE DE COURANT RECOMMANDÉ	AC	AC	AC	AC / DC	AC / DC
PUISSANCE DE CHARGE PRÉCONISÉE	≤ 3,7kW	≥ 3,7kW	≥ 7,4kW	≥ 7,4kW	≥ 7,4kW
CONTRÔLE D'ACCÈS AU(X) POINT(S) DE CHARGE	✗	✓	✓	✓	✓
GESTION ÉNERGÉTIQUE	✓	✓	✓	✓	✓
SERVICE D'OPÉRATEUR DE CHARGE	✗	✓	✓	✓	✓

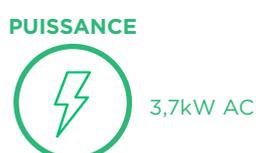
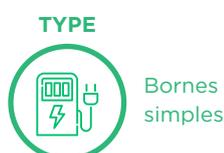
L'IRVE POUR TOUS LES SECTEURS

La Loi d'Orientation des Mobilités du 14 décembre 2019 annonce l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en France en 2040.

L'adoption de cette nouvelle réglementation en faveur de la transition énergétique passera inévitablement par l'implantation massive d'IRVE et ce dans tous les secteurs du marché.



Résidentiel



PRÉCONISATIONS REXEL	
PRODUITS	<ul style="list-style-type: none">• Prise renforcée (peut être suffisante mais limité à 8A)• Borne jusque 3,7kW (suffisante véhicule restant branché la nuit)• Courant alternatif (pour la sécurité des usagers)
SERVICES	Rapport de consommation/d'alimentation du point de charge (pour optimiser ses coûts)
FORMATION	Niveau P1 préconisé pour les installateurs de ce type de chantier
EXPERTISE / ACCOMPAGNEMENT	<ul style="list-style-type: none">• Rexel vous propose un chiffrage produit/service complet pour votre installation

QUESTIONS FRÉQUENTES ET CAS D'UTILISATION

Pourquoi opter pour une borne de recharge si une prise domestique (Type E) suffit ?

• Bien que suffisantes et moins chère à la charge qu'une borne, l'utilisation de prises domestiques pour la charge de véhicules électriques présente davantage de risques d'incendies que les bornes de recharge dédiées à cet usage.

Une borne peut-elle servir à recharger plusieurs véhicules simultanément?

• Certaines bornes présentent plusieurs supports (Ex : 2 prises T2S ou une prise T2S + une prise domestique). Il est nécessaire de juger de quels types de véhicules (4 roues, 2 roues, etc.), de branchement (T2S, TE, ChAdeMO, Combo, etc...) et d'alimentation (capacité des batteries) seront nécessaires avant d'installer un point de charge afin de déterminer le nombre de points de charge à installer et leur puissance.

Puis-je bénéficier de la prime ADVENIR pour financer les coûts d'installation d'un point de charge à mon domicile?

• **Non.** La prime ADVENIR ne subventionne que les projets en résidentiel collectif (jusque 50%) et dans le tertiaire. D'autres primes existent en résidentiel (www.primesenergie.fr).

Résidentiel

RÉSIDENTIEL COLLECTIF



TYPE



Bornes simples / doubles

PUISSANCE



7,4kW - 22kW AC

NORMES



N FC 14-100
N FC 15-100
N FC 17-200

SUBVENTIONS



ADVENIR

PRÉCONISATIONS REXEL

PRODUITS	<ul style="list-style-type: none">Borne jusque 7,4kW (plus puissante qu'en résidentiel individuel car peut servir à plusieurs usagers d'une même copropriété)Courant alternatif
SERVICES	<ul style="list-style-type: none">Gestion des accès (pour réserver la charge aux usagers de la copropriété)Facturation de la charge (avec compteur individuel pour répartir les coûts de charge par usager en fonction de sa consommation)Rapport d'activité du point de charge (optimisation des coûts de consommation/alimentation du point de charge)
FORMATION	Niveau P12 (car peut inclure plusieurs points de charge équipés de services)
EXPERTISE / ACCOMPAGNEMENT	<ul style="list-style-type: none">Rexel vous propose un chiffrage produit/service complet pour votre installationLa gestion de votre dossier techniqueL'obtention de votre prime ADVENIR (si éligible, jusque 50% des coûts d'installations pris en charge en résidentiel collectif avec plafond de 1 300€ TTC / 1 660€ si bonus de pilotage énergétique) (cf. p14)

QUESTIONS FRÉQUENTES ET CAS D'UTILISATION

Puis-je bénéficier de la prime ADVENIR pour ce type de projet ?

• **Oui**, la prime ADVENIR vous subventionne jusqu'à 50% de vos coûts d'installation en résidentiel collectif. Songez également à consulter vos offres de subventions territoriales dont certaines sont cumulables. Certaines aides peuvent être majorées dans le cas d'installation incluant un pilotage énergétique de la charge.

Peut-on me refuser l'installation d'un ou plusieurs points de charge ?

• Si une solution collective n'est pas retenue par votre syndicat, il est possible de demander à vos frais, l'installation d'un point de charge individuel. Votre droit à la prise ne permet alors plus au syndicat de s'opposer à votre projet.

Qu'est-ce que les normes NF C 14-100 et NF C 15-100 ?

- La norme NFC 14-100 définit les règles pour les réseaux publics.
- La norme NF C 15-100 donne les préconisations à respecter dans l'installation électrique domestique,



TYPE  Bornes simples / doubles	PUISSANCE  7,4kW - 22 kW AC/DC	NORMES  N FC 14-100 N FC 15-100 N FC 17-200	SUBVENTIONS  ADVENIR
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PRÉCONISATIONS REXEL	
PRODUITS	<ul style="list-style-type: none"> • Borne jusque 22kW (pour être sûr de satisfaire 100% des clients et employés en fonction du type de véhicule et du besoin de recharge) • Courant alternatif ou continu pour une recharge rapide (le temps de faire ses courses)
SERVICES	<ul style="list-style-type: none"> • Géolocalisation (pour rendre son magasin visible) • Monétisation (pour facturer la charge aux clients souhaitant se recharger) • Gestion des accès (optimiser la gestion de flotte de véhicules utilitaires) • Rapport d'activité du point de charge (pour optimisation des coûts de consommation/alimentation du point de charge) • Télémaintenance à distance en cas de problème rencontré sur le point de charge
FORMATION	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau P12 (car peut inclure plusieurs points de charge équipés de services) • Niveau P123 en cas de projets de points de charge rapide
EXPERTISE / ACCOMPAGNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Rexel vous propose un chiffrage produit/service complet pour votre installation • La gestion de votre dossier technique • L'obtention de votre prime ADVENIR (si éligible, jusque 50% des coûts d'installations pris en charge en résidentiel collectif avec plafond de 1 300€ TTC / 1 660€ si bonus de pilotage énergétique)

■ QUESTIONS FRÉQUENTES ET CAS D'UTILISATION

Quels sont les avantages d'installer une IRVE en commerce ?

- Booster la visibilité de votre activité (géolocalisation).
- Générer de nouveaux revenus (commercialisation).
- Optimiser votre flotte de véhicules utilitaires (gestion des accès).
- Véhiculer une image plus « verte » de votre activité, qui participe à la satisfaction de vos clients.
- Capturer de nouveaux clients roulant en véhicule électrique.
- Faciliter l'accès au bâtiment par la réservation du point de charge par l'application.



TYPE  Bornes simples / doubles	PUISSANCE  7,4kW - 22 kW AC/DC	NORMES  N FC 14-100 N FC 15-100 N FC 17-200	SUBVENTIONS  ADVENIR
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PRÉCONISATIONS REXEL	
PRODUITS	<ul style="list-style-type: none"> • Borne jusque 22kW (plus puissante qu'en résidentiel car peut servir à plusieurs usagers du même bâtiment ou à recharger la flotte de véhicules utilitaires). • Courant alternatif (pour la sécurité des usagers) ou courant continu pour la flotte de véhicules utilitaires.
SERVICES	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des accès (pour réserver la charge aux usagers de la copropriété) • Facturation de la charge (avec compteur individuel pour répartir les coûts de charge par usager en fonction de sa consommation) • Rapport d'activité du point de charge (optimisation des coûts de consommation/alimentation du point de charge)
FORMATION	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau P12 (car peut inclure plusieurs points de charge équipés de services) • Niveau P123 en cas de projets de points de charge rapide
EXPERTISE / ACCOMPAGNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Rexel vous propose un chiffrage produit/service complet pour votre installation • La gestion de votre dossier technique • L'obtention de votre prime ADVENIR (si éligible, jusque 50% des coûts d'installations pris en charge en résidentiel collectif avec plafond de 1 300€ TTC / 1 660€ si bonus de pilotage énergétique)

QUESTIONS FRÉQUENTES ET CAS D'UTILISATION

Quelles sont les règles d'équipement du parking à respecter ?

Pour les bâtiments neufs:

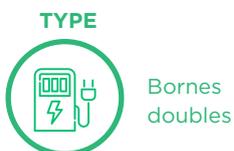
Selon le décret tertiaire de la loi d'orientation des mobilités, les promoteurs doivent équiper une partie etc..les promoteurs doivent équiper une partie du parking des bâtiments neufs tertiaires à usage principal de bureaux en vue de l'accueil d'une borne de recharge, lorsque celui-ci est clos et couvert, d'accès réservé aux salariés.

Pour les bâtiments existants (construits avant 2012):

Si les conditions suivantes sont remplies, le propriétaire du bâtiment concerné doit installer des points de recharge sur au moins 10% des places de parking dans les aires urbaines de plus de 50 000 habitants, et 5% dans les autres cas :

- Ne pas comporter de logements et être équipé d'un parc de stationnement clos et couvert d'accès réservé aux salariés.
- Disposer de plus de 20 places de stationnement si vous êtes dans une aire urbaine de plus de 50 000 habitants ou de plus de 40 places dans les autres cas.
- Préconise l'équipement obligatoire d'IRVE dans les parkings de plus de 10 places des bâtiments neufs ou rénovés

COLLECTIVITÉS (MAIRIES, HÔPITAUX..)



PRÉCONISATIONS REXEL

PRODUITS	<ul style="list-style-type: none"> Borne jusque 22kW pour satisfaire la recharge de tous les usagers du bâtiment (salariés et visiteurs) Courant alternatif (pour la sécurité des usagers) ou courant continu pour assurer la recharge des visiteurs et des employés (si leur véhicule prend en charge la recharge rapide/accélérée).
SERVICES	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des accès (pour réserver la charge aux usagers de la copropriété) Facturation de la charge (avec compteur individuel pour répartir les coûts de charge par usager en fonction de sa consommation) Rapport d'activité du point de charge (pour optimisation des coûts de consommation/alimentation du point de charge)
FORMATION	<ul style="list-style-type: none"> Niveau P12 (car peut inclure plusieurs points de charge équipés de services) Niveau P123 en cas de projets de points de charge rapide ou de projets sur voiries.
EXPERTISE / ACCOMPAGNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> Rexel vous propose un chiffrage produit/service complet pour votre installation La gestion de votre dossier technique

QUESTIONS FRÉQUENTES ET CAS D'UTILISATION

Quels sont les avantages d'installer une IRVE en collectivités ?

- Augmenter le confort des visiteurs et employés roulant en véhicule électrique.
- Véhiculer une image plus « verte » de votre activité.
- Optimiser votre flotte de véhicules utilitaires (gestion des accès).
- Apporter un environnement plus sain et silencieux pour les patients, dans le cas des hôpitaux.
- Générer de nouveaux revenus (monétisation).

Qui gère les coûts de la charge ?

- Le propriétaire du point de charge.
- L'opérateur de charge.

Peut-on être subventionné ?

- Oui**, grâce au mécanisme des Contrats d'Économie d'Énergie mis en place par le programme ADVENIR.



SOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES

REXEL

Solutions complémentaires

IRVE

Rexel vous propose des solutions interopérables pour optimiser votre production et vos coûts !

SOLUTIONS DE RACCORDEMENT DES IRVE EN IMMEUBLES D'HABITATIONS



Rexel vous présente: **MICHAUD**

- Solutions de raccordement évolutif
- Solution et produits conformes aux normes
 - N FC 14-100
 - N FC 15-100

UNE OFFRE PRODUIT « PARKINGS SOUTERRAINS »	UNE OFFRE PRODUIT « PARKINGS EXTERIEURS »
<p><u>Coffrets</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Coupe-circuit principal collectif (CCPC) • Interrupteurs sectionneurs « pompiers » <p><u>Connecteurs IRVE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Panneau de comptage avec coupe-circuit • Kit d'extrémité IRVE • Armoire de comptage 	<ul style="list-style-type: none"> • CCPC • Bornes et Modules REM-BT • Panneaux de contrôle • Fusible AD Taille 00

DES OUTILS INDISPENSABLES POUR LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUE ET IRVE

Notre partenaire **SEFRAM** propose tout type d'outils pour la maintenance et le contrôle de vos installations de panneaux photovoltaïques et bornes de recharge de véhicules électriques.



SIMULER UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR TESTER LE FONCTIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ DES BORNES DE RECHARGE

- Simulation du véhicule électrique
- Bornes L1 / L2 / L3 / N / PE
- Simulation du courant de charge
- Prise 2P+T
- Borne BNC
- Prise T2



DES OUTILS POUR TESTER VOS INSTALLATIONS PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES (AMONT / AVAL)

- Mesure l'efficacité de l'installation / Onduleur
- Mesure des conditions environnementales
- Mesure électrique et maintenance



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE PASSE AUSSI PAR LES MOBILITÉS DOUCES. REXEL VOUS PRÉSENTE :

ECOLOAD:

Fabriquant et installateur de stations de recharge solaires pour vélo à assistance électrique (VAE), trottinettes et scooters électriques, hoverboards et autres véhicules de mobilité douce.

En ville, en entreprise ou en montagne, les stations de recharge Ecoload permettent de recharger de 4 à 4 000 vélos, se doter d'un hotspot wifi ou de caméras en fonctions des besoins du projet !



Solutions complémentaires

PHOTOVOLTAÏQUE

■ L'AUTOCONSOMMATION : OPPORTUNITÉ ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Qu'est-ce que l'autoconsommation ?

C'est une façon de produire tout ou partie de ses besoins en électricité.
Plusieurs options s'offrent à vous :

- **Autoconsommation totale** : consommez l'ensemble de votre énergie produite.
- **Autoconsommation partielle** : stockez votre surplus d'énergie (ex : batteries, chauffe-eau...)
- **Revente** : réinjectez votre surplus dans le réseau EDF et générez de nouveaux revenus !

N.B :

- **50% du montant de votre facture électrique correspond au transport de l'énergie.**
- En optant pour l'autoconsommation, vous produisez votre énergie sur place et divisez votre facture électrique jusqu'à 50% !
- C'est une autre façon d'optimiser ses coûts en produisant tout ou partie de l'énergie nécessaire à l'alimentation de vos infrastructures de recharge pour véhicules électriques !

■ OPTIMISEZ VOS INFRASTRUCTURES EN Y APPORTANT DES SOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES !

EN RÉSIDENTIEL

• **Problème :**

La production solaire se fait principalement en journée quand les usagers sont en dehors du logement. Or la recharge du véhicule se fait principalement la nuit quand le soleil est donc couché.

• **Solution :**

Mon installation solaire produit de l'électricité en journée. Je revends cette énergie directement après sa production via un contrat de revente au réseau. Le réseau me renvoie cette même quantité d'énergie le soir pour alimenter ma borne quand le soleil est couché.



EN TERTIAIRE

L'obligation d'équipement de certains parkings en IRVE peut être perçue comme une opportunité de pousser leur réaménagement à l'installation d'ombrières pour alimenter leurs IRVE.

Ainsi, en plus de protéger les véhicules du soleil, l'énergie de ce dernier est captée par les toitures photovoltaïques des ombrières pour recharger les véhicules électriques qu'elles abritent.



GLOSSAIRE

REXEL

INFRASTRUCTURE DE RECHARGE: ensemble des matériels (borne, câble, tableau électrique, coffret de pilotage ou de gestion de la charge) permettant la recharge de véhicules électriques ainsi que la transmission de données, la supervision et le contrôle de la charge.

STATION DE RECHARGE: emplacement marqué et dédié à la recharge de véhicules électriques pouvant être équipé de une ou plusieurs infrastructures de recharge.

BORNE DE RECHARGE: composante de l'infrastructure de recharge raccordée à un point d'alimentation électrique pouvant inclure un ou plusieurs points de recharge ainsi que des services de charge (communication, paiement, gestion des accès...)

POINT DE RECHARGE STANDARD: interface permettant le transfert d'énergie vers un véhicule à une puissance inférieure ou égale à 22kW.

POINT DE RECHARGE RAPIDE: interface permettant le transfert d'énergie vers un véhicule à une puissance supérieure à 22kW.

CHARGE INTELLIGENTE : Charge de véhicule électrique optimisée par des services de charge afin de limiter les coûts d'exploitation et d'utilisation du point de charge et d'augmenter la sécurité de l'infrastructure et de ses usagers.

MODE DE RECHARGE : fonctionnalités utilisées pour sécuriser le raccordement de la charge entre un véhicule électrique et son point de charge.

OPÉRATEUR DE CHARGE: Son rôle est d'assurer la disponibilité du point de charge en proposant des services de supervision et de suivi de maintenance du point de charge.

OPÉRATEUR DE MOBILITÉ : Son rôle est d'assurer et faciliter l'accès des usagers au point de charge via des services de charge (ex : géolocalisation), des softwares (interfaces digitales, applications mobiles, etc...) et hardwares (ex : badges/cartes RFID).

INTEROPÉRABILITÉ DES SERVICES : interconnexion des divers opérateurs de charge facilitant l'accès des usagers à l'ensembles de leurs services de charge.

PLATEFORME D'INTEROPÉRABILITÉ DES SERVICES : opérateur dont le rôle est de sécuriser et optimiser les échanges entre les divers opérateurs de recharge auxquels les usagers ont recours.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I. GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») régissent de manière exclusive les relations commerciales entre la Société REXEL France (ci-après la « Société ») et ses clients (ci-après les « Clients ») pour toute fourniture de produits (ci-après le(s) « Produits(s) ») et/ou de prestations de services associées ou non à ces Produits (ci-après la/les « Prestation(s) »). La Société se réserve le droit d'adapter ou modifier à tout moment les CGV, étant précisé que les CGV applicables sont celles en vigueur le jour de la commande. Toute commande passée auprès de la Société implique l'adhésion entière du Client aux CGV qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été expressément convenues par écrit entre la Société et le Client. La Société ne saurait être liée par les engagements de ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite émanant de sa part.

II. COMMANDES

II.1. Commande de Produits

La commande du Client est considérée comme définitivement acceptée par la Société après réception par cette dernière de l'accepté éventuellement prévu et dans tous les cas par l'envoi d'une confirmation écrite par la Société ou par l'expédition des Produits visés sur la commande. Toute commande de Produits en ligne sur le site www.rexel.fr de la Société ne deviendra ferme et définitive qu'une fois acceptée par la Société ; cette acceptation prenant la forme d'une confirmation de commande adressée par email. Il appartient au Client de conserver, sur le support de son choix, les informations contractuelles ainsi transmises par la Société. Toute modification de commande ne sera possible qu'avec l'accord préalable et écrit de la Société. De même, une commande annulée en partie ou en totalité par le Client, sans consentement préalable et écrit de la Société, sera facturée au Client. Pour toute commande inférieure à 15 euros HT, la Société se réserve la possibilité de refuser l'expédition des Produits commandés.

II.2. Commande de Prestations

Les Prestations confiées par le Client à la Société sont réalisées sur la base et conformément aux instructions, informations et besoins communiqués par le Client, et, le cas échéant, conformément au cahier des charges convenu par écrit entre le Client et la Société. Le Client reconnaît que l'exécution des Prestations par la Société dépend de manière essentielle du contenu et de la qualité des éléments précisés fournis par le Client et s'engage dès lors à fournir des informations exactes et complètes. A défaut de fourniture par ce dernier des éléments précisés, la Société sera dispensée d'exécuter les Prestations compromises, sans diminution de prix. Toute demande du Client tendant à modifier ou étendre certaines Prestations est soumise à l'accord écrit de la Société. Les coûts, conditions et délais d'exécution associés feront alors l'objet d'un avenant à la commande.

III. PRIX

Tout offre de prix n'est valable que dans la limite du délai d'option qui est, sauf stipulation contraire, de quinze (15) jours pour les matériels (hors câble), cinq (5) jours pour les câbles et trente (30) jours pour les Prestations. Les prix s'entendent hors taxes et hors frais accessoires qui sont facturés en sus : participation aux frais administratifs (PFA) selon barème communiqué, et facturée mensuellement, frais de livraisons, coûts d'emballages. Les taxes, dont la TVA, et le cas échéant les éco-contributions applicables sont facturées selon les dispositions légales en vigueur. La facturation étant établie au cours du jour de livraison, les tarifs de la Société sont modifiables sans préavis en fonction de l'évolution des tarifs de ses fournisseurs, même en cours d'exécution d'une commande à livraison fractionnée. Ces variations ne sauraient justifier l'annulation de la commande par le Client.

S'agissant des Prestations, les prix sont calculés sur la base des informations fournies par le Client, en tenant compte notamment de la nature, de la complexité et du volume des Prestations à effectuer. Ils sont susceptibles d'être modifiés en cas de survenance de tout événement imprévu, quel qu'il soit entraînant une modification d'un des éléments de la Prestation.

IV. CONDITIONS DE REGLEMENT

Les factures de la Société sont payables au comptant sans escompte. Lorsque la Société accepte d'être réglée par un effet de commerce émis par le Client, celui-ci doit parvenir au centre de traitement des paiements de la Société dix jours au plus tard, à dater de la réception du relevé de factures. La création d'effets de commerce, quels qu'ils soient, ne constitue ni dérogation, ni novation au lieu de paiement. En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne pourra être accordé. Toute demande de paiement à terme implique l'ouverture préalable d'un compte par les services administratifs de la Société qui est libre de le refuser, le réduire ou le résilier à tout moment sans préavis et sans avoir à motiver sa décision. Les commandes de Produits non stockés sont payables lors de la passation de la commande sauf accord écrit contraire. En aucun cas le paiement ne peut être suspendu ou faire l'objet d'une quelconque compensation. La Société se réserve le droit à tout moment même après l'expédition ou l'exécution partielle d'une commande, en fonction de la capacité financière du Client, d'exiger le paiement en avance à la commande ou toute garantie conforme aux usages commerciaux. De même, tous changements dans la situation juridique ou financière du Client correspondant aux événements listés ci-après, de manière non limitative, devront faire l'objet d'une information écrite auprès de la Société, qui pourra, si elle le souhaite, annuler les commandes en cours, refuser des commandes, exiger des garanties ou modifier les conditions et délais de paiement : procédure de sauvegarde ou judiciaire, mise en location gérance, cession de tout ou partie du fonds de commerce du Client, échange de titres de la société du Client, apports en société, fusion, scission, changement de contrôle, résiliation ou réduction de garantie.

V. RETARDS ET DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard ou défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, toutes sommes dues par le Client au titre d'une commande ou d'autres commandes exécutées ou en cours d'exécution deviendront immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable, sans préjudice de la faculté de résolution prévue à l'article XIII ci-dessous. Par ailleurs, sans préjudice de dommages et intérêts que la Société se réserve le droit de réclamer au Client, le retard ou défaut de paiement total ou partiel à l'échéance entraînera la suspension par la Société de toute nouvelle livraison de Produits et/ou exécution de Prestation et le paiement par le Client :

- de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix points de pourcentage, le taux d'intérêt à appliquer étant, pour le premier semestre de l'année, celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée et, pour le second semestre, celui en vigueur au 1^{er} juillet de l'année considérée. Ces pénalités sont applicables à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues ;
- d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros par facture payée, ce montant étant susceptible d'être augmenté si la Société justifie que les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire ;
- d'une clause pénale dont le montant sera égal à une somme correspondant à 15% du montant total facturé et non payé par le Client.

A défaut de complet paiement, le Client s'engage à restituer, immédiatement et à ses frais, les Produits restés impayés, et prendra à sa charge les éventuels frais de remise en état.

VI. CONTESTATION DE LA FACTURE

Toute contestation ou réclamation concernant les factures adressées par la Société au Client ne pourra, en tout état de cause, être examinée par la Société que si elle est réalisée par écrit dans les huit (8) jours suivant la réception de la facture contestée.

VII. LIVRAISON - TRANSPORT

Les délais de livraison sont donnés de bonne foi à titre indicatif et leur non-respect ne pourra en aucun cas entraîner le versement d'indemnités ou l'annulation des commandes par le Client. La livraison est toujours réputée faite dans les points de vente de la Société. Les expéditions seront réalisées en port dû. Exceptionnellement dans le cas où les volumes expédiés ne sont pas conséquents, les distances de livraison restent raisonnables et la commande est supérieure ou égale à 250 euros HT, les expéditions pourront être franco de port, le choix du transporteur étant alors réservé à la Société. Une participation aux frais de port sera demandée pour les autres cas. Lors de la livraison, il appartient au Client de vérifier en présence du transporteur le bon état des Produits livrés. En cas d'avarie ou de manquant, le Client devra :

- indiquer sur les documents de transport des réserves claires, significatives, précises et complètes, et

confirmer ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours qui suivent la réception des Produits et adresser copie de ce courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société. En cas de non respect de cette clause, le Client ne pourra prétendre à une annulation de la commande. La Société se réserve la possibilité d'effectuer des livraisons partielles accompagnées d'une facture distincte. Toute livraison partielle doit être considérée comme un contrat séparé. Le Client ne pourra pas, en conséquence, se prévaloir de l'attente du solde des Produits commandés pour effectuer le paiement des Produits livrés. S'agissant des Prestations, les délais d'exécution sont donnés à titre indicatif et ne courent qu'à compter du moment où la commande a été validée par les Parties. Ces indications de délai constituent pour la Société une obligation de moyens. Nonobstant toute clause contraire, en aucun cas les retards d'exécution de la Société ne peuvent entraîner au profit du Client le paiement de quelque pénalité que ce soit.

VIII. TRANSFERT DES RISQUES

Les Produits voyagent aux risques et périls du Client, qui en prend livraison sous sa responsabilité, quel que soit le mode de transport ou le mode de règlement du prix. Il appartient au Client de vérifier lors de la réception la quantité, la qualité, le poids et les dimensions des Produits livrés et, en cas d'avarie, d'exercer les recours éventuels à l'encontre du transporteur conformément à ce qui est indiqué à l'article VII. En cas de livraison directe par la Société, le Client devra signaler les avaries ou défauts auprès du livreur.

IX. EMBALLAGES CONSIGNES

Les tourets consignés sont repris à la valeur de consignation sous déduction de la redevance fixe appliquée par les câblesurs s'ils sont retournés en bon état, franco de port dans les agences de la Société, dans un délai de trois (3) mois à partir de la date de mise à disposition. Passé ce délai, il sera déduit de l'avoir de consignation un droit mensuel de location égal à 3% de la valeur de consignation.

X. REPRISES - RECYCLAGE - DESTRUCTIONS

Les Produits vendus ne sont ni repris ni échangés. A titre exceptionnel, et après accord préalable et écrit de la Société, un Produit pourra être repris, à condition d'être en parfait état, dans son emballage d'origine, et d'avoir été livré depuis moins de quinze (15) jours calendaires. Tout retour devra être fait, aux frais du Client, franco de port, avec indication des numéros et date de livraison et devra être accompagné d'une commande de compensation d'un montant équivalent à celui des Produits repris. Les reprises acceptées donneront lieu exclusivement à l'émission d'un avoir par la Société correspondant au montant total du prix de vente du Produit repris, diminué d'un abattement proportionnel aux frais occasionnés par les opérations de reprise et qui dans tous les cas sera au moins égal à 10% de la valeur de facturation. Aucune reprise ne sera acceptée pour des Produits non stockés par la Société ou ayant fait l'objet d'une commande spécifique de la part de la Société auprès de ses propres fournisseurs. La Société, en sa qualité de distributeur, a pris toutes les dispositions pour recueillir auprès de ses propres fournisseurs les informations relatives à la collecte, l'enlèvement, le traitement ou le conditionnement des équipements électriques et électroniques, et veille en permanence à la traçabilité des documents permettant de s'assurer du respect par ses fournisseurs de leurs obligations en leur qualité de fabricants, et se charge d'en tenir informés les utilisateurs d'équipements électriques et électroniques. Par ailleurs, la Société tient à la disposition de ces derniers les informations relatives aux solutions d'enlèvement et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques.

XI. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

En application des dispositions des articles 2367 et suivants du Code Civil, les Produits vendus demeurent la propriété de la Société jusqu'au complet paiement du prix, en principal et en accessoires. Ne constituent pas des paiements au sens de la présente disposition la remise de traites ou de titres créant une obligation de payer. Jusqu'au complet paiement, les Produits livrés seront consignés en dépôt et le Client s'engage à les conserver de telle manière qu'ils ne puissent être confondus avec d'autres matériels et à préserver intact le marquage d'identification. Dans tous les cas, le Client supportera, dès la livraison, le risque des dommages que les Produits pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. Il supporte également la charge des assurances. Il sera tenu de payer le même prix en cas de disparition par cas fortuit ou de force majeure et notamment en cas de vol, d'incendie, destruction, grève, lock-out, inondation, etc. Le Client ne pourra disposer des Produits de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et écrit de la Société. Toutefois, le Client pourra revendre ou transformer les Produits dans le cadre de l'exploitation normale de son activité. En cas de revente, le Client cède à la Société toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers-acquéreur. En cas de transformation, le Client s'engage à céder d'ores et déjà à la Société la propriété de l'objet résultant de la transformation afin de garantir les droits de la Société ci-dessus prévus. En tout état de cause, le Client ne peut donner des Produits en gage ni en transmettre la propriété à titre de garantie. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, le Client est tenu d'en aviser immédiatement la Société. Dans tous les cas où la Société serait amenée à faire jouer la présente clause, les acomptes éventuellement reçus lui seront définitivement acquis.

XII. RESOLUTION

Le non-respect par le Client de l'une de ses obligations essentielles, notamment le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance, constitue une inexécution suffisamment grave qui entraîne le droit pour la Société, sans mise en demeure préalable, de suspendre la livraison des Produits au titre des commandes en cours d'exécution, et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations, sans indemnité, et sans préjudice

de tout autre droit de la Société. De plus, si quarante-huit (48) heures après la première présentation d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci reste infructueuse, tous les accords conclus avec le Client pourront être résiliés de plein droit, par lettre recommandée avec avis de réception, sans versement d'indemnité au Client par la Société qui pourra revendiquer les Produits impayés et réclamer par tous moyens leur restitution immédiate et ce, sans préjudice de dommages et intérêts que la Société se réserve le droit de réclamer au Client. Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, et dès lors que la Société n'opte pas pour la résiliation des accords, toutes les créances de la Société deviendront immédiatement exigibles et le Client sera tenu de restituer immédiatement et à ses frais les Produits restés impayés.

Toute violation par le Client des dispositions de l'article XIII constituera un motif suffisamment grave pour justifier l'annulation de toute commande et mettre fin à la relation commerciale avec effet immédiat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Société peut prétendre.

XIII. CONTROLE DE LA DESTINATION FINALE - CORRUPTION / BLANCHIMENT

A titre liminaire, il est précisé que la Société s'attache à ce que l'ensemble de ses Clients respectent les principes contenus au sein du Guide Ethique du Groupe REXEL consultable à l'adresse suivante : <http://www.rexel.com/fr/engagements/documents-des/>. La Société a également adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies qui intègre les dix principes universellement admis relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Conformément à ces principes, le Client s'engage notamment à respecter les obligations telles que détaillées ci-après :

XIII.1. Contrôle de la destination finale

Certains Produits ou leurs composants sont soumis à des restrictions d'exportation. Pour ces Produits, le Client s'engage à obtenir lui-même les autorisations requises, à en justifier, le cas échéant, l'obtention, à fournir à la Société toutes les informations sur les intermédiaires et les utilisateurs successifs de ces Produits et à les aviser de cette obligation d'information. Les frais et coûts de douane/dédouanement et d'exportation restent à la charge exclusive du Client sauf INCOTERM différent mentionné sur l'offre de prix et la confirmation de commande. Le Client devra, sur demande de la Société, lui fournir dans les plus brefs délais toutes les informations relatives au client final, à la destination finale et à l'usage final des Produits fournis par la Société, ainsi que les restrictions existantes à l'exportation pour permettre aux autorités ou à la Société d'effectuer des vérifications en matière de contrôle des exportations. La Société sera en droit de ne pas remplir ses obligations si une réglementation nationale ou internationale ou toute autre contrainte impérative, relative au commerce national ou international, à l'importation ou à l'exportation, à des obligations douanières, des mesures d'embargo ou toutes autres sanctions, s'opposait ou contrevenait à la validité ou à l'exécution de ses obligations contractuelles. Si le Client transfère ou cède à un tiers les Produits fournis par la Société, le Client s'engage à respecter et à faire respecter les réglementations nationales et internationales relatives au contrôle des importations et des exportations (ou réexportations). Le Client garantit la Société contre tous recours, procédures, actions, amendes, pertes, frais résultant de l'insoumission et/ou de la violation par le Client des obligations décrites ci-dessus. Le Client indemnifiera la Société pour tous dommages y afférents.

XIII.2. Corruption / Blanchiment

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations concernant le trafic d'influence, la corruption et les pratiques commerciales interdites.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des guides, codes et principes d'éthique et de conformité applicables à la Société en sa qualité de filiale du groupe Rexel, et en particulier du code de conduite anticorruption disponible à l'adresse <http://ethique.rexel.com/>. Le Client s'engage à respecter les mêmes standards d'éthique et de conformité que la Société.

Le Client s'engage à :

- respecter l'ensemble des lois nationales et internationales relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux, le trafic d'influence et toutes autres infractions de probité ou pratiques similaires interdites,
- ne pas - ni aucun de ses collaborateurs, salariés ou non, associés, représentants, agents, sous-traitants - offrir, donner, solliciter, accepter, recevoir, directement ou indirectement, des offres, promesses, dons, présents ou autre avantage, à des fins d'accomplissement ou d'abstention d'un acte, d'obtention de faveurs ou d'avantages particuliers, constituant ou susceptible de constituer une pratique de corruption ou de pratiques similaires.

La Société se réserve de droit de réaliser des audits sur le respect des présentes dispositions, et de demander au Client des attestations de conformité à ce sujet.

XIV. GARANTIES - RESPONSABILITE

XIV.1. Garanties

Les garanties sur les Produits vendus par la Société sont celles données par les fabricants desdits Produits à l'exclusion de toute autre garantie. La Société transfère ainsi au Client les garanties du fabricant concernant les Produits livrés. Ces garanties sont valables sous réserve d'une installation conforme et normale des Produits et du respect des recommandations du fabricant. La garantie est, en tout état de cause, exclue :

- lorsque l'usage du Produit fait l'objet d'une adaptation ou d'un montage spécial des Produits, sauf si cette adaptation ou ce montage spécial a été expressément indiqué dans la commande qui a été acceptée par la Société et a été effectuée sous la surveillance permanente de cette dernière ;
- lorsque le Produit concerné par la garantie aura été démonté, modifié ou réparé par un tiers ;
- lorsque le dommage résulte d'une usure du Produit provoquée par un manque d'entretien ou de graissage, maladresse, négligence, inexpérience ou usage du Produit non prévus ou acceptés par la Société, ou avec des marges de sécurité trop faibles.

Dans le cas où la responsabilité de la Société serait établie, notamment à l'occasion d'une adaptation, d'un assemblage ou d'un montage spécial de Produits, celle-ci sera strictement limitée, au choix de la Société, à la réduction correspondant au prix H.T. ou au remplacement gratuit des pièces reconnues contrairement défectueuses. Le coût du transport et de la main d'œuvre ainsi que tout autre poste de préjudice du Client resteront à la charge du Client.

Pour bénéficier de la garantie dans les conditions définies par le fabricant, le Produit défectueux devra être accompagné d'une preuve d'achat, et ce dans le délai imparti par ce dernier.

S'agissant des Produits commandés mais dont la livraison n'est pas intervenue à la date de livraison indiquée sur le bon de commande, les conditions de garantie demeurent exclusivement celles offertes par le fabricant du Produit concerné.

Les Produits déstockés sont vendus en l'état où ils se trouveront le jour de la vente et ne sont, à ce titre, ni repris, ni échangés. Par conséquent, le Client renonce à tout recours contre la Société au titre de la vente de Produits déstockés et ce, quel que soit son fondement.

XIV.2. Responsabilité

Agissant en qualité de distributeur, la Société ne saurait en aucun cas :

- être tenue pour responsable de la définition des besoins du Client tant en termes quantitatifs que qualitatifs. Toute information, conseil, préconisation, étude technique n'est faite qu'à titre indicatif et ne saurait engager la responsabilité de la Société. Le choix des Produits et/ou des Prestations est réalisé sous l'entière responsabilité du Client. Il lui appartient en conséquence de procéder, ou faire procéder par un tiers qualifié et spécialisé de son choix, préalablement à sa commande, à une analyse détaillée de ses besoins et de ses objectifs ;
- être tenue pour responsable de l'exactitude des caractéristiques de forme, de dimensions, de poids, des performances, des spécifications de fonctions et, plus généralement, de toutes caractéristiques techniques des Produits indiquées dans les catalogues, prospectus, tarifs, imprimés publicitaires émanant de la Société. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis ;
- être réputée responsable de la maîtrise d'œuvre du projet dans lequel les Produits et Prestations fournis par ses soins sont destinés à s'insérer ;
- être tenue pour responsable de l'installation des Produits commandés ou en cas d'usage anormal ou de sinistre résultant du non-respect des normes, règles et/ou méthodes d'installation ou d'utilisation desdits Produits. Les Clients sont tenus de prendre connaissance des notices des fabricants et de toute autre information jointe ou portée sur le Produit ou son emballage. L'installation des Produits est réalisée sous l'entière responsabilité du Client. Si nécessaire, il doit se rapprocher de professionnels qualifiés afin de procéder à leur installation.

En tout état de cause, si la responsabilité de la Société devait être engagée du fait des Produits vendus, quelle que soit la cause du dommage ou sa nature, cette responsabilité ne pourra pas excéder le prix hors taxes facturé du Produit à l'origine du dommage, à l'exclusion de toute autre indemnisation de quelque nature qu'elle soit et notamment à l'exclusion de l'indemnisation de tout préjudice immatériel qui serait la conséquence, directe ou indirecte, du défaut des Produits. S'agissant des Prestations, la Société ne sera en aucun cas responsable des dommages matériels et/ou indirects, tels que perte de chiffre d'affaires, de clientèle ou d'image, pénalités de retard, causés au Client. En tout état de cause, si la responsabilité de la Société devait être engagée du fait des Prestations, sa responsabilité ne pourra pas excéder cinquante pourcent (50%) du montant facturé au titre de la Prestation en cause.

XV. FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être tenue pour responsable en cas d'inexécution totale ou partielle de l'une de ses obligations, si cette inexécution est due à la survenance d'un événement constitué d'un cas de force majeure, présentant les caractères d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité définis par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française. De convention expresse, la grève du personnel de la Société ou de ses sous-traitants, le manque de personnel de la Société ou de ses sous-traitants notamment transporteurs routiers, les pannes et arrêts provisoires de travail du personnel de la Société ou de ses sous-traitants constituent notamment des événements de force majeure. La partie affectée par un cas de force majeure en informera l'autre par écrit dans les meilleurs délais et s'efforcera de tout mettre en œuvre pour réduire autant que possible les effets dommageables résultant de cette situation. En cas d'événement de force majeure ayant une durée supérieure à dix (10) jours, la Société aura la possibilité de résilier par tout moyen les commandes affectées en respectant un préavis de cinq (5) jours ouvrés et ce, sans versement d'indemnité au Client.

XVI. DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie s'engage à respecter les dispositions du droit applicable, en particulier au titre de la loi Informatique et Libertés. En particulier, chaque Partie s'engage à :

- informer les personnes concernées de la ou des finalités et des moyens du traitement des données effectué, obtenir leur consentement préalable si nécessaire et leur permettre d'exercer leurs droits ;
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité de ces données, à savoir leur confidentialité, leur intégrité et leur disponibilité.

À cet effet, la politique de protection des données à caractère personnel de la Société est disponible sur www.rexel.fr ou sur simple demande adressée à Rexel France SAS, 13 Boulevard Fort de Vaux, CS 60002 - 75838 Paris Cedex 17, ou par email à : donnees.personnelles@rexel.fr. Le Client s'engage à communiquer cette politique, selon le cas, à ses collaborateurs et partenaires concernés, et à communiquer sa propre politique à la Société, ses collaborateurs partenaires, ainsi qu'à toute personne concernée.

XVII. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cas où la fourniture de Produits incorpore des logiciels sous quelle que forme que ce soit issus de propriété industrielle et intellectuelle appartenant à la Société ou à un tiers, le Client ne bénéficie sur lesdits logiciels que d'une licence d'utilisation non exclusive accordée à titre personnel, sans bénéfice de sous-licence et sans faculté de cession.

XVIII. CONFIDENTIALITE

Le Client reconnaît le caractère confidentiel des informations et documents de toute nature auxquels il a ou aura accès à l'occasion de sa relation commerciale avec la Société et s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs et sous-traitants à prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher leur divulgation.

XIX. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'ensemble des relations commerciales de la Société avec ses Clients est soumis au droit français.

DE CONVENTION EXPRESSE, TOUTES LES CONTESTATIONS CONCERNANT L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DES PRESENTES, ET LA CESSATION DES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LES PARTIES, SERONT DE LA SEULE COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU LIEU DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE AUQUEL IL EST FAIT ATTRIBUTION DE JURIDICTION, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.

Les traites ou acceptations de règlement nonobstant toutes stipulations du lieu effectif de paiement, de même que les expéditions franco ne constituent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Notes

5 RAISONS DE TRAVAILLER AVEC REXEL

1 FIABILITÉ

Logistique, équipe commerciale, tarification, offres à votre disposition, systèmes d'informations.

2 PROXIMITÉ

460 agences, 3 500 vendeurs sédentaires, 900 commerciaux itinérants, 1 site e-commerce.

3 LIVRAISON

Vente emportée, mise à disposition agence, livraison chantiers, livraison clients.

4 EXPERTISE

210 conseillers techniques, industrie, habitat, efficacité énergétique, éclairage, ENR, voix-donnée image, photovoltaïque, ménager.

5 PERSONNALISATION

Tarifications et crédits individualisés, équipes et contacts personnalisés, offres produits et solutions, supports et outils adaptés, services dédiés.

rexel.fr

**RÉSEAU
REXEL**

Textes, photos, caractéristiques techniques et prix unitaires HT en Euros et hors DEEE non contractuels. Données à titre indicatif et susceptibles de modifications sans préavis, ils n'engagent REXEL France qu'après confirmation expresse. Pour plus d'informations, consultez votre agence ou connectez vous sur notre site internet rexel.fr
REXEL France - 13, bd du Fort de Vaux - CS 60002 - 75828 Paris cedex 17 - SAS au capital de 41 940 672 euros
RCS Paris 309 304 616 - 09/20

© crédits photographiques : Adobe Stock © vecteurs et logos : Freepik / macrovector